

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers
En exercice 19
Présents 16
Pouvoirs 02
Votants 19

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2022

Présents : Mrs RIAUD, MARCHAND, MONVOISIN, NICOLAS, PERRIN, RAVACHE, SOREL URVOY, Mmes BERTY, DE GHAISNE DE BOURMONT, GOUIN HAMON, LOLIVIER, PAVIOT, ROBERT, SARAZIN

Absents excusés : Mr LORAND, Mr VIEL et Mme BLANCHARD

Pouvoirs : Mr LORAND donne pouvoir à Mr RAVACHE, Mr VIEL donne pouvoir à Mr PERRIN

Secrétaire : Mme HAMON Véronique

Délibération 2022-44

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de servitude émanant d'ENEDIS pour le passage d'infrastructures souterraines sur deux parcelles cadastrées AC2 et AC3 appartenant à la commune situées Rue des templiers.

Convention de passage
entre ENEDIS et la
commune de Sixt-sur-
Aff – Rue des
templiers

La commune reconnaît, entre autre, à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 21 mètres ainsi que ses accessoires
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

La commune conserve la propriété et la jouissance de cette parcelle et s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'ENEDIS et à l'informer de tout travaux à intervenir.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les conditions de cette convention de servitudes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire (acte notarié notamment).

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-45**

Convention de passage
entre ENEDIS et la
commune de Sixt-sur-
Aff – La Renardière

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de servitude émanant d'ENEDIS pour le passage d'infrastructures souterraines sur la parcelle cadastrée YH98 appartenant à la commune située La Renardière.

La commune reconnaît, entre autre, à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

La commune conserve la propriété et la jouissance de cette parcelle et s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'ENEDIS et à l'informer de tout travaux à intervenir.

Après avoir pris connaissance de ladite convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les conditions de cette convention de servitudes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire (acte notarié notamment).

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-46**

Eclairage Public –
Lotissement du Petit
Plessis

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du devis reçu par le Syndicat Départemental d'Energie 35 concernant les travaux sur le réseau électrique et l'éclairage public pour le lotissement du Petit Plessis tranche 2.

L'estimation globale de l'opération s'élève à 40 393.92 €.

La première phase des travaux comprend le réseau d'électricité et la réalisation du génie civil de l'éclairage public. Le montant de ces travaux est de 21 833.92 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette estimation financière.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-47**

Cimetière Communal

Jardin du souvenir et
ossuaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du devis reçu de la société GRANIMOND concernant des travaux au sein du cimetière communal.

Ces travaux portent sur la fourniture et la pose d'une plaque murale au jardin du souvenir ainsi que de l'achat d'un deuxième ossuaire et des dalles.

Le montant global est de 10 870 € HT soit 13 044 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider ce devis et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables relatives à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-48**

Virements de crédits
n°1 – Salle Espace de
l'Aff

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire un virement de crédits concernant les travaux de sonorisation et de régie à la salle de l'Espace de l'Aff.

Le montant des travaux est de 5 099.06 € HT soit 6 118.87 € TTC. Il n'y avait que 5000€ de prévu au budget.

Proposition de décision modificative :

2188 : Autres immobilisations corporelles : - 1200 €

2158-210 : Autres installations et matériels techniques Salle Espace de l'Aff : + 1 200 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Délibération
2022-49**

Lotissement Petit
Plessis – Tranche 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement des travaux au lotissement du Petit Plessis.

Les travaux devraient être terminés fin juillet 2022.

Pour rappel, lors de la réunion du 25 novembre 2021, le prix de vente du m² a été fixé à 33€ HT soit 39.60 € TTC/m².

Le notaire est bien Maître POUESSEL, et non Maître DARNON comme indiqué dans la délibération du 25 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Maître POUESSEL comme Notaire pour la vente des terrains et comme rédacteur de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les promesses de vente et actes de vente de ce lotissement, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de cette décision.

**Délibération
2022-50**

Echange de parcelles –
Commune et Mr
ROBLIN Jean-Jacques

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2019, il avait été évoqué un problème sur le chemin de randonnée des Hauts de Sixt. Celui-ci n'est plus praticable dans son ensemble. En effet, un terrain a été clôturé empêchant ainsi aux randonneurs l'accès au sentier au niveau du « Tertre de la Fontaine ».

Afin de remédier à ce problème, des discussions et échanges ont eu lieu avec Monsieur Jean-Jacques ROBLIN. Un échange de parcelles permettrait d'assurer la continuité du parcours et éviter ainsi une convention de servitude de passages.

Il est proposé d'échanger les parcelles communales YI 89 et 90 contre une bande de 5 mètres le long des parcelles YH 86 et YH 87 (au nord) allant jusqu'à la route départementale.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les échanges de terrains proposés
- Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif, notarié et comptable relatif à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Délibération 2022-51

Convention financière
avec le centre de
loisirs de Pipriac

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Pipriac en accord avec les représentants de l'association Les P'tits Loups a pris la décision de municipaliser l'accueil de loisirs au 01 septembre 2021.

La commune de Sixt-sur-Aff avait une convention financière avec l'association Les P'tits Loups et versait une participation de 2.50 € par jour de présence pour les enfants sixtins.

Pour la période de septembre à décembre 2021, la commune de Pipriac souhaite maintenir la participation au coût de fonctionnement à 2.50 € par enfant, soit pour Sixt un coût de 218.75 €.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Pipriac pour le centre de loisirs et accepte de verser une participation de 2.50 € par jour de présence, soit pour la période de septembre à décembre 2021, la somme de 218.75€.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

Questions diverses

Devis restauration du vitrail Chapelle Ste Anne :

Suite aux travaux de vitraux réalisés à la Chapelle Ste Anne, l'atelier Botrel nous a fait parvenir un devis pour la restauration du vitrail de la baie 3 qui n'était pas prévue. Le vitrail est abîmé, il y a plusieurs pièces brisées. L'ensemble du vitrail est très fragile. Une restauration totale serait souhaitable. Le devis proposé est de 2 959.70 € HT soit 3 551.64 € TTC.

Le conseil valide ce devis et propose de faire les travaux en 2023.

Compte Epargne Temps

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Il est ouvert de droit à la demande des agents titulaires et aux agents contractuels de droit public (min. 1 an de service). La collectivité ne peut le refuser.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. Il peut être utilisé sans limitation de durée.

Règles d'ouverture du CET :

La demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Règles de fonctionnement et de gestion du CET :

Il peut être alimenté par le report d'une partie des jours de congés annuels (CA), sans que le nombre de jours de CA pris dans l'année ne soit inférieur à 20 (à proratiser pour les agents à Temps Partiel et à Temps Non Complet) et peut également être alimenté par les jours de RTT.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31/01/N+1

Modalités d'utilisation :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. La durée du CET est illimitée.

L'utilisation peut se faire :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés

Dans ce cas :

Au terme de l'année civile le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 : l'agent ne peut utiliser ses droits qu'en prenant des jours de congés

Au terme de l'année civile le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 : les 15 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de jours de congés. Au-delà du quinzième jour, le fonctionnaire opte soit pour l'indemnisation, soit pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, soit pour le maintien sur le CET

Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Cat A : 135€ brut/jour

Cat B : 90€ brut/jour

Cat C : 75€ brut/jour

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET, l'autorité territoriale est autorisée à fixer par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 30 jours.

Ce règlement est envoyé au Comité Technique Départemental du CDG35 pour avis. Après réception de l'avis, le conseil délibérera sur la mise en place du compte épargne temps.

Tirage au sort des jurés d'assises : 6 personnes ont été tirées au sort

Lettre de Mme PERROT – HALLES DIS : Monsieur le Maire a lu la lettre de Mme PERROT – Gérante Halles Dis- qui s'exprimait sur la fermeture de la supérette.

Activités d'été : Elles ont lieu du 04 au 29 juillet. Le prix reste inchangé : 40€ par semaine / 8€ la journée des 4, 5 et 6 juillet.

Service Technique : Monsieur Jean-René BRIAND, agent en charge de la voirie, arrivera le 01 septembre au service technique. Il travaille actuellement à la commune de Saint Just.